



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 15/02/24 en audioconférence

Président : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Anthony PINTO - Jacques RIVALS

Excusé : MM. Arthur FLEURY –Toufik HAMD AOUI - Pierre-Yves KERLOCH - Fatah LARAB - Christophe MPAGA - Meissa NGOM - Jean-Marc STERNE - Jerry TOUSSAINT

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

ANCIENS

Match N° 25926014 PARIS US SUISSE / SUPERNOVA FC D2.A du 18/02/24

Courriel de SUPERNOVA du 14/02/24 demandant un report ne pouvant être présent le 18/02/24.

La commission constate une demande de report du match sans motif précis. La Commission maintient cette rencontre au 18 février 2024.

JEUNES**U 18****Match N° 25927147 PARIS SPORT CULTURE 2 / PITRAY OLIER PARIS 3 D3.B du 18/02/24.**

Demande de report du match au 21 avril 2024 au motif non valable de PITRAY OLIER PARIS, avec accord de PARIS SPORT CULTURE.

La Commission maintient cette rencontre au 18 février 2024.